



DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

En juin 2005, afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des élèves, de nouvelles dispositions ont été ajoutées à la *Loi sur l'instruction publique* (article 258.1 et suivants LIP) concernant la vérification des antécédents judiciaires pour toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou à être régulièrement en contact avec eux.

Ainsi, ces personnes, qu'elles soient employées, bénévoles, stagiaires, contractuelles, etc. doivent transmettre une déclaration relative à leurs antécédents judiciaires et par la suite, elles doivent informer la CSSMI de tout changement relatif à leurs antécédents.

Vous pouvez consulter la *Loi sur l'instruction publique* sur le site des Publications du Québec, à l'adresse suivante : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Instructions :

- 1- Remplir une déclaration relative aux antécédents judiciaires :
 - a) Pour les nouveaux employés, le formulaire doit être complété en personne à la Direction du service des ressources humaines dès l'ouverture de votre dossier de candidat ou
 - b) Pour les employés en cours d'emploi et qui doivent faire une déclaration amendée, veuillez faire parvenir la déclaration à la Direction du service des ressources humaines sous pli confidentiel, au secteur de la dotation ou
 - c) Pour les bénévoles, stagiaires et autres, faire vérifier votre identité par une personne autorisée de la CSSMI, notamment une secrétaire d'école (qui fera parvenir la déclaration sous pli confidentiel aux ressources humaines) ou à la réception de la Direction du service des ressources humaines;
- 2- Remplir l'ensemble des informations requises de la déclaration en prenant soin d'écrire lisiblement en caractères d'imprimerie et d'apposer votre signature à l'endroit approprié;
- 3- Pour chaque antécédent déclaré dans le présent formulaire, vous devez nous fournir l'ensemble des faits et circonstances relatifs à l'événement, ainsi que tous les documents pertinents (sentence, déclaration de culpabilité, etc.), afin que la CSSMI puisse statuer s'il y a un lien avec la fonction à occuper.

Les dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires prévues dans la *Loi sur l'instruction publique* visent les antécédents judiciaires suivants :

- une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction;
- une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger;
- une ordonnance judiciaire qui subsiste contre une personne au Canada ou à l'étranger.

QUELQUES DÉFINITIONS ET RENSEIGNEMENTS UTILES

Infraction criminelle

Infraction créée par le législateur fédéral pour sanctionner les conduites les plus graves qui portent atteinte aux valeurs fondamentales de la société. Voici des exemples de lois de nature criminelle qui prévoient de telles infractions : le *Code criminel* et la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

Infraction pénale

Infraction créée par le législateur fédéral ou provincial pour sanctionner un comportement qui contrevient au bien-être public. Par exemple, la *Loi sur l'assurance-emploi* ainsi que la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* comprennent des infractions pénales créées par le législateur fédéral; le *Code de la sécurité routière* ainsi que la *Loi sur la protection de la jeunesse* comprennent des infractions pénales créées par le législateur provincial. Ce type d'infraction peut également résulter de l'exercice des pouvoirs attribués aux autorités municipales, par exemple une infraction prévue dans un règlement municipal.

Accusation encore pendante

Accusation portée devant une instance judiciaire ou administrative qui n'a pas encore rendu sa décision.

Ordonnance judiciaire

Décision d'un juge qui enjoint à une personne de respecter certaines conditions. Il peut s'agir d'un engagement en vertu de l'article 810 et suivants du *Code criminel*, d'une ordonnance de probation, d'une ordonnance d'interdiction de conduire, d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu, d'une ordonnance de dédommagement ou d'une ordonnance d'interdiction d'entrer en contact avec des personnes âgées de moins de 14 ans ou de se trouver dans un endroit susceptible de les rencontrer.

Il est à noter que cette liste n'est toutefois pas limitative. Au sens du *Code criminel*, l'absolution est considérée comme une ordonnance judiciaire.

Déclaration de culpabilité pour une infraction ayant fait l'objet d'un pardon

Il n'est pas requis de faire mention d'un antécédent judiciaire pour lequel un pardon a été accordé. Toute personne désirant obtenir des renseignements relatifs à la demande de pardon peut consulter le site de la Commission nationale des libérations conditionnelles, à l'adresse suivante : www.npb-cncl.gc.ca.

Autres renseignements utiles

La *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé*, qui prévoit notamment l'obligation de produire la présente déclaration, peut être consultée sur le site des Publications du Québec à l'adresse suivante : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le document suivant : *La vérification des antécédents judiciaires : Guide à l'intention des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés du Québec*, Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2006. www.mels.gouv.qc.ca/publications/antecedentsjudiciaires/antecedentsjudiciaires.pdf

DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

(art. 258.1 Loi sur l'instruction publique, L.R.Q.c. I-13.3, et l'article 261.0.4 en relation avec un changement dans les antécédents judiciaires)

VEUILLEZ REMPLIR CETTE DÉCLARATION (EN PRENANT SOIN D'ÉCRIRE LISIBLEMENT EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)

JE COMPLÈTE CETTE DÉCLARATION À TITRE DE :

<input type="checkbox"/> Nouvelle candidature Corps d'emploi postulé : _____	<input type="checkbox"/> Bénévole <input type="checkbox"/> Maître de stage <input type="checkbox"/> Honoraire et contrat <input type="checkbox"/> Stagiaire Établissement : <u>École St-Pierre</u> Fonction auprès des élèves : _____ Nom de l'élève (pour les bénévoles) : _____
<input type="checkbox"/> Employé <input type="checkbox"/> Changement aux antécédents judiciaires <small>Loi sur l'instruction publique article 261.0.4</small> Établissement : _____ Corps d'emploi : _____	<input type="checkbox"/> Transporteur Société de transport : _____

SECTION 1

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

NOM DE FAMILLE (si vous avez plus d'un nom de famille, veuillez inscrire vos noms dans leur ordre usuel)		
PRÉNOM (1)	PRÉNOM (2)	
	<input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	
DATE DE NAISSANCE	SEXE	N° DE TÉLÉPHONE
ADRESSE ACTUELLE (N°, rue, app.)		
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
ADRESSE PRÉCÉDENTE (N°, rue, app.) (Si vous demeurez à l'adresse actuelle depuis moins de cinq ans.)		
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL

✱ Cochez les cases appropriées dans chacune des sections qui suivent. **Vous devez compléter la page 4 afin de fournir tous les renseignements relatifs à une déclaration d'infraction. Inscrivez votre nom dans le haut de toute feuille additionnelle.** ✱

SECTION 2

DÉCLARATION DE CULPABILITÉ

A – INFRACTIONS CRIMINELLES

Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon.
ou

J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions criminelles suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DU TRIBUNAL

B – INFRACTIONS PÉNALES

Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction pénale au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon.
ou

J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions pénales suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DE L'INFRACTION ET, LE CAS ÉCHÉANT, DU TRIBUNAL

SECTION 3**ACCUSATIONS ENCORE PENDANTES****A – INFRACTIONS CRIMINELLES**

Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger.

ou

Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions criminelles suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DU TRIBUNAL

B – INFRACTIONS PÉNALES

Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction pénale au Canada ou à l'étranger.

ou

Je fais l'objet d'une ou de plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions pénales suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DE L'INFRACTION ET, LE CAS ÉCHÉANT, DU TRIBUNAL

SECTION 4**ORDONNANCES JUDICIAIRES**

Je ne fais pas l'objet d'une ordonnance judiciaire qui subsiste contre moi, au Canada ou à l'étranger.

ou

Je fais l'objet d'une ou de plusieurs ordonnances judiciaires qui subsistent contre moi, au Canada ou à l'étranger, à savoir :

NATURE DE L'ORDONNANCE	DATE	LIEU DE L'ORDONNANCE

La Loi sur l'instruction publique prévoit :

- Que la présente formule de déclaration doit être transmise à la Commission scolaire;
- Que toute personne œuvrant auprès d'élèves mineurs ou étant régulièrement en contact avec eux doit, dans les 10 jours de celui où elle en est elle-même informée, déclarer à la Commission scolaire tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'elle ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires;
- Que le titulaire d'une autorisation d'enseigner doit, dans les 10 jours de celui où il en est lui-même informé, déclarer au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'il ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires;
- Que la Commission scolaire doit informer le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de chacun des cas où elle conclut à l'existence d'un lien entre les antécédents judiciaires d'un titulaire d'une autorisation d'enseigner et les fonctions qui lui sont confiées ou qui sont susceptibles de lui être confiées au sein de la Commission scolaire;
- Que la Commission scolaire peut vérifier ou faire vérifier cette déclaration, notamment par un corps de police du Québec, et à cette fin, communiquer et recevoir tout renseignement nécessaire à la vérification de cette déclaration.

AVIS

1. Nul n'est autorisé à travailler ou à œuvrer auprès des élèves mineurs dans les établissements de la Commission scolaire avant d'avoir complété son dossier, incluant le présent formulaire, à la Direction du service des ressources humaines.
2. Toute fausse déclaration peut entraîner le rejet d'une candidature ou des mesures administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.
3. Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés. Toutefois, seuls les antécédents judiciaires qui, de l'avis de la Commission scolaire, ont un lien avec les fonctions seront considérés.
4. Toute formule de déclaration sera considérée comme incomplète et sera retournée à l'expéditeur dans les cas suivants : formulaire non signé ou absence de réponse à une ou plusieurs questions ou à défaut de fournir les documents relatifs aux antécédents judiciaires.

Déclarant : Je certifie que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets.

Signature _____

Date _____

Vérification d'identité : Je certifie avoir procédé à la vérification de l'identité du déclarant.

Nom, prénom et fonction _____

Établissement _____

Date _____

Signature _____

